

STATUTS

ARTICLE 1 : Non de l'association

Il est fondé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour appellation :

« ASSOCIATION de GESTION du CENTRE SOCIAL » à la TOUR d'AIGUES

ARTICLE 2 : Buts de l'association

Cette association a pour but :

La promotion d'une « Animation Globale » de coordination, sociale, et culturelle, s'inscrivant dans un quotidien solidaire et citoyen, dans une dynamique :

- De prévention globale
- De responsabilité et d'autonomie
- De participation active du plus grand nombre

En s'appuyant sur les orientations suivantes :

- Accueil
- Animation
- Echanges et rencontres
- Information et orientation
- Formation

Dans sa démarche globale, d'économie sociale et solidaire, l'Aiguier est le support, l'outil, qui donne du sens, et permet de faire vivre ces orientations, à l'adresse de tous les habitants, et associations du territoire

L'association s'efforce d'élargir sa zone d'intervention sur les communes environnantes du pays d'Aigues dans un souci d'intercommunalité en concertation et en accord avec les institutions représentatives.

L'association exclut toute activité politique, religieuse ou philosophique.

ARTICLE 3 : Durée de l'Association

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 4 : Siège social de l'association et nom du centre social

Son siège social est fixé à la Mairie de la Tour d'Aigues.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision prise lors de l'Assemblée Générale.

Il est décidé de donner un nom au centre social : « Centre Social et Culturel » l'Aiguier

Un logo accompagne cette appellation.

ARTICLE 5 : Adhésion à l'association

Pour être membre de l'association, il faut :

- S'acquitter de sa cotisation annuelle (dont le montant est fixé chaque année).
- Etre en accord avec les objectifs, buts poursuivis par l'association
- Pour les personnes physiques, être âgé de 16 ans, au moins.

Le montant et les modalités de versements des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale (dont le montant est fixé chaque année).

Les cotisations sont payées annuellement, les membres de droit et les membres d'honneur sont dispensés de son versement.

L'association se compose de membres de droit, de membres adhérents, de membres associés et de membres d'honneur

Sont membres de droit :

- Un délégué élu de la commune de la Tour d'Aigues ou son suppléant ;
- Un administrateur de la C.A.F du Vaucluse ou son suppléant ;
- Un représentant de la CCLD ou son (ses) suppléant(s) ;

M. J. P.

- Un représentant de la M.S.A.

Sont membres adhérents :

- Les usagers adhérents et à jour de leur cotisation.

Sont membres associés :

- Des associations parmi celles légalement déclarées participant à la vie de la cité et du territoire, après avoir été cooptées par le C.A.
- Les services sociaux, éducatifs et culturels intervenant sur le territoire géographique du Centre Social ;
- Les organismes finançant le Centre Social ;
- Les personnes physiques ou morales dont les compétences sont de nature à aider l'association à atteindre ses objectifs, après avoir été cooptées par le C.A.

Sont membres d'honneur :

- Toute personne désignée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et dont la qualité ou le service rendu sont de nature à lui accorder ce titre honorifique.

Le conseil d'administration se garde le droit de refuser l'adhésion d'une personne, physique ou morale sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 6 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre ainsi que les droits et devoirs se rattachant à cet état se perdent :

- Par décès
- Par le non paiement de la cotisation annuelle après l'envoi d'une lettre de rappel en recommandé avec accusé de réception.
- Par démission après envoi d'une lettre au président de l'association
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Il sera rendu compte de cette radiation lors de la prochaine Assemblée Générale.

Toutefois, aucune exclusion ne pourra être prononcée sans que l'intéressé ait pu se justifier oralement ou par lettre devant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil de 25 personnes maximum, dont 3 mineurs maximum âgés de 16 ans au moins et avec l'autorisation écrite des parents.

Pour être éligible, il faut être membre de l'association, être à jour de ses cotisations depuis plus de 3 mois, ne pas avoir été déchu, en tout ou partie, de ses droits civils.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés lors de l'Assemblée Générale par les membres usagers adhérents à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration est renouvelable tous les 3 ans par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles au maximum 2 fois (soit 3 mandats).

Article 7 - 1 : Composition du Conseil d'Administration (voix délibérative)

La composition du conseil d'administration est la suivante

Un collège de membres de droits qui ne peut dépasser 1/3 des membres du Conseil d'Administration:

- Un délégué élu de la commune de la Tour d'Aigues ou son suppléant.
- Un administrateur de la C.A.F du Vaucluse ou son suppléant.
- Un représentant de la CCLD ou son suppléant.
- Un représentant de la M.S.A.

Un collège de membres élus représentant des usagers comprenant au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Article 7 - 2 : Les membres associés (voix consultative)

AC JB MC

collège de membres associés :

- Les représentants des associations adhérentes cooptées par le C.A partageant les objectifs du Centre Social et Culturel « L'Aiguier » ainsi que les activités liées à ses buts.

Article 7 - 3 : Le comité technique consultatif (voix consultative)

Le comité technique consultatif pourra se réunir lors des CA, il est constitué par :

- Un représentant de la C.A.F de Vaucluse (le CTE) ;
- Un représentant de la Mission Locale pour l'Emploi ;
- Un représentant de la Jeunesse et des Sports ;
- Un représentant de la vie sociale du Conseil Général du Vaucluse ;
- Un représentant de la Fédération des Centres Sociaux du Vaucluse ;
- Un représentant de l'école élémentaire publique de La Tour d'Aigues ;
- Un représentant du collège Albert Camus de La Tour d'Aigues.

Article 7 - 4 : Disposition générale et organisation

Les salariés ou les personnels mis à disposition par les institutions ne peuvent prétendre à être élus de l'association. Seule une voix consultative peut leur être reconnue à la demande soit de l'Assemblée Générale, soit du Conseil d'Administration, soit du Bureau.

À la suite de l'élection du Conseil d'Administration, ce dernier se réunit au plus tard 8 jours après l'Assemblée Générale pour élire parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé au moins de :

- Un président âgé de 18 ans au moins ;
- Un trésorier âgé de 18 ans au moins ;
- Un secrétaire âgé de 18 ans au moins.

Le Bureau est élu pour 1 an. Il n'a qu'une fonction exécutive.

Tous les membres du Bureau devront avoir fait partie du Conseil d'Administration depuis au moins un an.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des conseillers techniques à titre provisoire qui participeront à ses consultations avec voix consultatives.

De plus il peut décider de la création de commissions de travail pour des opérations ponctuelles ou permanentes.

En cas de décès ou de démission de l'un des membres représentant une association, celle-ci peut proposer un autre représentant. Cette proposition sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

En cas de vacance des administrateurs représentant les usagers, le Conseil pourvoit provisoirement à leur remplacement. Leur mandat ira jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur remplacé. Ce remplacement doit être validé lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de son Président et chaque fois que c'est nécessaire, ou à la demande du tiers de ses propres membres ou chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés au moins 8 jours à l'avance à chacun.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chacun des membres présents a droit à deux pouvoirs.

Un compte-rendu des réunions est archivé sur un registre tenu par un secrétaire nommé à cet effet. Il est signé par le président et le secrétaire de l'association.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont exercées à titre bénévole.

Les membres du CA ne peuvent être salariés de l'Association.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, leur sont remboursés au vu de pièces justificatives.

Article 7 - 5 : Rôle du Conseil d'Administration (de l'association de gestion du centre social)

rc J rc

Le Conseil d'Administration :

1- Est appelé à donner son agrément :

- A la gestion de l'association,
- Aux prestations et activités de l'Aiguier en adéquation avec le Projet Social,
- Aux conventions avec les membres de droit, les partenaires, en fonction des possibilités des financières du Centre Social.

Cet agrément est sujet à un diagnostic et à une évaluation qui sont partagés avec les usagers, les membres de droit, et tous les partenaires.

2 - Il établit annuellement le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement.

3 - Il fixe le montant de la somme demandée aux usagers pour participer aux activités du Centre ainsi que le montant des cotisations annuelles.

4 - Il décide de la création ou de la suppression d'emploi, de l'embauche et du licenciement du personnel du Centre Social (hors vacataires).

5 - Il prononce l'adhésion à toute fédération ou union d'associations conformes aux buts du Centre Social.

6 - Il est chargé de défendre auprès des pouvoirs publics et de tout autre organisme, les buts et intérêts du Centre Social.

7 - Il est responsable de la présentation des bilans et de l'évaluation des résultats aux organismes partenaires participant à son financement.

8 - Il propose à l'Assemblée Générale la modification des statuts et du règlement intérieur.

9 - Il décide de l'ouverture des comptes et des délégations de signatures.

10 - Il met en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale.

11 - Il coopte les membres des associations.

Article 7 – 6 : Gestion financière

Le Conseil d'Administration gère les biens et intérêts de l'association et, d'une façon générale, reçoit les fonds, dons, legs, détermine leur emploi, arrête les dépenses et règle les sommes dues.

Les dépenses sont engagées et cordonnées par le président et le trésorier ou tout autre membre que le Conseil délègue à cet effet.

Le Conseil d'Administration a notamment tous pouvoirs pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou opérations non expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut décider l'acquisition de tous matériels mobiliers ou autres nécessaires à la réalisation des buts poursuivis par l'association. En particulier, il passe avec les partenaires les conventions sur les conditions d'utilisation des locaux mis à sa disposition par la mairie de La Tour d'Aigues et les partenaires du territoire.

Des conventions de financement (pluriannuelles) sont passées entre la C.A.F. du Vaucluse, la mairie de La Tour d'Aigues et l'Association de Gestion du centre social.

Ces conventions, renégociées au terme de chaque agrément, correspondent à « l'Animation Globale et de Coordination » (AGC). D'autres conventions peuvent aussi être passées avec la CCLD et d'autres associations.

Article 7 – 7 : Rôle du Bureau

Il se réunit régulièrement

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

Le Président est garant :

- du bon fonctionnement de l'ensemble de l'association et de la politique sociale et culturelle dans le cadre d'une économie sociale et solidaire ;
- il s'assure du bon fonctionnement de l'entité, dans le cadre du Projet Social et des

RC  RC

- conventions avec les membres de droit et les partenaires ;
- il dirige les travaux du Conseil d'Administration ;
- Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre de C.A, en priorité au vice-président.

- a) Le Secrétaire est chargé de la correspondance du C.A., notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du C.A. que des Assemblées Générales et du Bureau. Il en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- b) Le Trésorier s'assure de la bonne tenue des comptes de l'association et procède à des vérifications régulières. Il signe les chèques, contrôle les registres comptables et vérifie toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses dans la conformité des règles en vigueur dans ce domaine.
Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.
Il s'assure de la tenue d'une comptabilité faisant paraître le résultat de l'exercice et le bilan.

Le Bureau est réuni à l'initiative du président ou de chacun de ses membres.

Le président sortant assure l'intérim jusqu'à l'élection du nouveau Bureau.

Les services d'un commissaire aux comptes assermenté sont exigés.

ARTICLE 8 : Ressources de l'association

Elles se composent :

- 1) Du produit des cotisations et des droits d'entrées versés par les membres
- 2) Des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des communes, des établissements publics ainsi que des prestations de services au titre d'une activité de l'association.
- 3) Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) De toutes autres ressources et subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur
- 5) Des dons et legs
- 6) Elle peut avoir recours à l'emprunt, mais au dessus de 1 500 €, l'accord de l'A.G est obligatoire.
Il est tenu une comptabilité faisant paraître le résultat de l'exercice et le bilan.

ARTICLE 9 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les assemblées se réunissent sur convocation du président de l'association ou à la demande du quart des membres de l'association ou de la majorité des administrateurs.

Dans tous les cas les convocations doivent être envoyées 15 jours avant la date fixée.

Les rapports, moraux, financiers, d'activité et d'orientation pourront être consultés à l'accueil du Centre Social

L'ordre du jour fixé par le C.A. doit être indiqué sur la convocation.

Seules seront valables les résolutions prises par les assemblées sur des points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'A.G. appartient au président. Il peut déléguer ses fonctions à un vice-président.

Le Bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux sur un registre signé par le président et le secrétaire.

Chaque membre présent pourra être porteur de 2 procurations. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Il est également tenue une feuille de présence signée par les membres présents et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Le Bureau se charge d'inviter les membres actifs. Les autres membres seront informés par affichage ou voix de presse.

AC AC AC

ARTICLE 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les adhérents de l'association quel que soit le titre de leur affiliation.

À cet effet 2 scrutateurs sont élus auparavant pour comptabiliser les voix.

Une fois par an les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire selon les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

Le président assisté des membres du Bureau préside l'A.G. L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du C.A, sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve (ou non) les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres de C.A. selon les conditions prévues à l'article 7 des statuts.

Elle décide des modalités et du montant de la cotisation annuelle.

Elle nomme un commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine A.G.

Les décisions de l'A.G. Ordinaire sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés (sauf si une personne au moins demande le vote à bulletin secret).

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir, la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant le même but, sa déclaration d'utilité publique, la modification de ses statuts, de son objet ou de son nom. L'A.G Extraordinaire est convoquée soit par le C.A., soit à la suite d'une demande écrite des 2/3 des membres adhérents.

Les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions de l'A.G. Extraordinaire sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés (sauf si une personne au moins demande le vote à bulletin secret).

L'élection des membres du C.A. se fait conformément à l'article 7 des présents statuts.

Le vote par procuration n'est pas admis.

En cas de dissolution, l'A.G. Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à toute association déclarée ayant des projets similaires, après décision conforme du C.A. et l'accord des organismes financiers, à l'exception des immeubles et mobiliers qui seront repris par les organismes d'où ils proviennent.

ARTICLE 12 : Divers

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur de « l'association de gestion du centre social » qui déterminera des détails d'exécution des présents statuts.

Le conseil d'administration pourra également rédiger un règlement intérieur propre au fonctionnement de l'Aiguier

Ces règlements seront soumis à l'approbation du conseil d'administration.

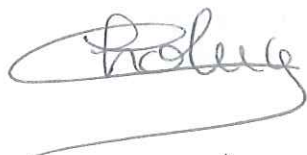
Statuts adoptés à l'Assemblée Générale du 22 mars 2010.

Modifications en annexe

Le Président



La Trésorière



ASSOCIATION DE GESTION
DU CENTRE SOCIAL
La Secrétaire
MAIRIE
84240 LA TOUR AIGUES